



Mise en place des contrats de prévoyance

Pour adhérer, comment faire ?

**J'EMPLOIE
+ DE 50 AGENTS**

**Je réunis mon CST
afin de négocier un accord collectif local**

Qui reprend les dispositions de :
L'accord national du 11/07/23
L'accord régional du 09/07/24
Modèle d'accord local



**La signature d'un accord collectif local
est nécessaire pour pouvoir adhérer
au contrat régional**

**J'EMPLOIE
- DE 50 AGENTS**

Je saisis le CST du CDG sur AGIRHE
Avant le 19 septembre pour le CST du 27 septembre
Avant le 2 octobre pour le CST du 10 octobre

En précisant votre choix de taux
de garantie (90 % ou 95 %)
et votre participation employeur



**Le CST du CDG validera un accord
collectif départemental pour le compte
de toutes les collectivités et
établissements de moins de 50 agents**

**JE FAIS DÉLIBÉRER MON ASSEMBLÉE
AVANT LE 30 NOVEMBRE**

Et j'informe mes agents :
des réunions leur sont proposés sur les territoires et en visio
Des affiches sont disponibles



**N'oubliez pas
de les accompagner pour résilier
leur contrat individuel
(modèles 05 et 06)**